

## **Programme de réalisation**

**Mesures de la Confédération  
en matière de politique  
d'organisation du territoire**

**Document de référence pour  
l'administration fédérale**

**2 0 0 4 - 2 0 0 7**

**Table des matières**

<b>Description des mesures 2004–2007</b>	<b>3</b>	
D1	Domaine d'intervention: Politique d'organisation du territoire en général	3
D2	Domaine d'intervention: Politique des agglomérations	4
D3	Domaine d'intervention: Politique de l'espace rural	4
D4	Domaine d'intervention: Conceptions, plans sectoriels, études de base, plans directeurs cantonaux	4
D5	Domaine d'intervention: Coopération avec l'Europe	6
D6	Domaine d'intervention: Droit de l'aménagement du territoire	6
D7	Domaine d'intervention: Politique régionale et tourisme	7
D8	Domaine d'intervention: Agriculture et forêts	8
D9	Domaine d'intervention: Dangers naturels et économie des eaux	8
D10	Domaine d'intervention: Nature et paysage	9
D11	Domaine d'intervention: Protection de l'environnement	10
D12	Domaine d'intervention: Transports	10
D13	Domaine d'intervention: Poste et télécommunications	12
D14	Domaine d'intervention: Energie, installations militaires et sportives	12
D15	Domaine d'intervention: Logement	13
<b>Bilan du programme de réalisation 2000–2003</b>	<b>14</b>	
1.01	Politique d'organisation du territoire en général	14
1.02	Politique des agglomérations	15
1.03	Politique de l'espace rural	16
1.04	Coopération avec l'Europe	17
1.05	Droit de l'aménagement du territoire	19
1.06	Instruments d'aménagement du territoire	20
1.07	Observation du territoire	22
2.01	Agriculture	23
2.02	Forêts	24
2.03	Dangers naturels	24
2.04	Nature et paysage	25
2.05	Environnement	27
2.06	Politique générale des transports	27
2.07	Transports ferroviaires	29
2.08	Transports routiers	30
2.09	Aviation civile	31
2.10	Poste et télécommunications	32
2.11	Energie	33
2.12	Economie des eaux	33
2.13	Défense nationale	34
2.14	Politique régionale	35
2.15	Sport, loisirs et tourisme	36
2.16	Logement et rénovation de l'habitat	38
<b>Abréviations</b>	<b>39</b>	

## Description des mesures 2004–2007

Remarque: La description ci-dessous des mesures prévues dans le cadre du programme de réalisation 2004–2007 reflète l'état des mandats et des projets au **30.6.04**. Les renseignements sur l'état exact des travaux relatifs aux projets et mandats sont fournis par les instances responsables. La colonne «Acteurs de la Confédération» n'est pas exhaustive mais se concentre sur les principaux services fédéraux concernés.

### D1 **Domaine d'intervention: Politique d'organisation du territoire en général**

N°	Mesures prévues	Acteurs de la Conféd. * = instance responsa.
1.1	<b>Rapport sur le développement territorial</b> En 2004, il est prévu d'élaborer un rapport sur le développement territorial qui mette en évidence les options d'intervention dans l'aménagement du territoire. Les résultats de ce rapport donneront lieu à un remaniement des Grandes lignes de l'organisation du territoire suisse.	ARE*
1.2	<b>Concrétisation des Grandes lignes de l'organisation du territoire suisse</b> Les Grandes lignes de l'organisation du territoire suisse doivent être concrétisées et soumises au Conseil fédéral et au Parlement jusqu'en 2006, en particulier en ce qui concerne la rénovation urbaine et le développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti existant, la politique des agglomérations et la politique de l'espace rural (Action 13, Stratégie pour le développement durable 2002).	ARE*
1.3	<b>Plan d'action «Développement durable du territoire»</b> Elaboration et mise en œuvre de mesures destinées à limiter la forte consommation de sol en Suisse et à éviter des coûts élevés induits par l'exploitation et l'entretien des infrastructures.	ARE*
1.4	<b>Exploitation des aires industrielles et artisanales en friche</b> En collaboration avec les acteurs concernés, notamment les cantons, il est prévu d'examiner les possibilités d'une utilisation accrue des friches industrielles et d'indiquer les moyens de les mettre en œuvre.	ARE*, OFEFP
1.5	<b>Analyse de la problématique des résidences secondaires</b> Des mesures d'accompagnement pour l'aménagement du territoire sont envisagées en relation avec une éventuelle abrogation de la Lex Koller.	ARE*, OFJ, OFL

## D2 Domaine d'intervention: Politique des agglomérations

N°	Mesures prévues	Acteurs de la Conféd. *= instance responsa.
2.1	<p><b>Approfondissement et mise en oeuvre des projets d'agglomération</b></p> <p>Amélioration de l'aide de travail de novembre 2002 et ancrage juridique des projets d'agglomération.</p>	ARE*, seco, COTER, Réseau Politique des Agglomération
2.2	<p><b>Encouragement et soutien de projets-modèles</b></p> <p>Poursuite et développement des activités actuelles ainsi qu'ancrage juridique du financement des projets-modèles jusqu'en 2007.</p>	ARE*, seco, Réseau Politique des Agglomération
2.3	<p><b>Rapport au Conseil fédéral sur la mise en œuvre de la politique des agglomérations</b></p> <p>Compte-rendu intermédiaire à l'attention du Conseil fédéral jusqu'à fin 2006: bilan provisoire et poursuite des travaux.</p>	ARE*, seco, Réseau Politique des Agglomération

## D3 Domaine d'intervention: Politique de l'espace rural

N°	Mesures prévues	Acteurs de la Conféd. *= instance responsa.
3.1	<p><b>Stratégies pour l'espace rural</b></p> <p>Elaboration de solutions différenciées pour les diverses zones rurales, conjointement avec le Réseau Espace rural (2004). Intégration des stratégies dans la révision des Grandes lignes de l'organisation du territoire suisse, ainsi que dans les politiques sectorielles de la Confédération. .</p>	ARE*, Réseau Espace rural

## D4 Domaine d'intervention: Conceptions, plans sectoriels, études de base, plans directeurs cantonaux

N°	Mesures prévues	Acteurs de la Conféd. *= instance responsa.
4.1	<p><b>Poursuite du développement de l'instrument «Conceptions et plans sectoriels»</b></p> <p>L'instrument «Conceptions et plans sectoriels» de la Confédération doit être orienté davantage vers le développement durable. A cet effet, il est nécessaire, entre autres, de mieux mettre en évidence les incidences spatiales des projets fédéraux, ainsi que les conflits d'intérêts et d'objectifs qui peuvent en découler. Il s'agit également d'améliorer la collaboration entre les services fédéraux et les cantons lors de la planification et de la mise en œuvre (Action 13, Stratégie pour le développement durable 2002).</p>	ARE*

4.2	<p><b>Développement de l'instrument «Plans directeurs cantonaux»</b></p> <p>L'instrument «Plan directeur cantonal» doit être mieux utilisé et développé en collaboration avec les cantons. Les adaptations nécessaires seront intégrées dans la révision de la LAT et dans l'actualisation du Guide de la planification directrice (Action 13, Stratégie pour le développement durable 2002).</p>	ARE*
4.3	<p><b>Actualisation du Guide de la planification directrice</b></p> <p>Actualiser et remanier le Guide existant jusqu'en 2007, en collaboration avec les cantons.</p>	ARE*
4.4	<p><b>Définition et utilisation d'indicateurs pour la planification directrice cantonale</b></p> <p>Un monitoring des objectifs fixés pour des indicateurs cantonaux de la planification directrice est défini et réalisé au niveau national et en collaboration avec les cantons (rapport de benchmarking). Un premier rapport sera établi à fin 2004.</p>	ARE"
4.5	<p><b>Elaboration et mise en œuvre de projets de monitoring dans le cadre de l'observation du territoire suisse</b></p> <p>Mettre en œuvre différents projets de monitoring, en particulier un monitoring de l'espace urbain, un monitoring de l'espace rural, un monitoring des constructions hors zone à bâtir.</p>	ARE*, OFS, seco
4.6	<p><b>Création d'une vue d'ensemble à l'échelle nationale des relevés des zones à bâtir</b></p> <p>Conjointement avec les cantons, les données partielles actuelles relatives à la situation des zones à bâtir dans les cantons seront complétées et rassemblées en une vue d'ensemble à l'échelle nationale jusqu'en 2006.</p>	ARE*, OFS
4.7	<p><b>Mise à jour de la publication «Le paysage sous pression»</b></p> <p>Une troisième publication, «Le paysage sous pression», est planifiée en 2005. Il est prévu de faire le lien avec la statistique de la superficie et d'utiliser des données numériques. Une exploitation des données qui couvrent l'ensemble du territoire sera possible avec la quatrième mise à jour (pas avant 2006).</p>	OFEFP*, ARE*, OFS, swisstopo
4.8	<p><b>Etablissement d'une typologie paysagère</b></p> <p>Une typologie des paysages suisses sera élaborée d'ici 2007 avec la collaboration des cantons, afin d'améliorer les possibilités de suivi pour les projets de monitoring et d'établir une base pour des objectifs de qualité du paysage.</p>	ARE*, OFEFP*, OFS

## D5 Domaine d'intervention: Coopération avec l'Europe

N°	Mesures prévues	Acteurs de la Conféd. *= instance responsa.
5.1	<p><b>Soutien et participation active à des programmes européens de coopération</b></p> <p>Le programme INTERREG III va durer jusqu'en 2006. Un prochain programme suivra pour la période 2007–2013 auquel la Suisse souhaite participer. Les programmes INTERREG IIIA et IIIC sont placés sous l'égide du seco, INTERREG IIIB sous l'égide de l'ARE.</p>	seco*, ARE*
5.2	<p><b>Poursuite des travaux de la plate-forme Confédération – cantons pour la coopération transnationale et la politique européenne de développement territorial</b></p> <p>Participation de la Confédération et des cantons aux groupes de pilotage correspondants. Viser une participation suisse au Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC).</p>	ARE*, seco
5.3	<p><b>Collecte de données pour la coordination avec les politiques d'organisation du territoire des pays voisins et de l'UE (ESPON)</b></p> <p>Mettre des données spatiales structurelles à disposition et faire valoir les conceptions suisses en matière de politique d'organisation du territoire (p.ex. dans le cadre d'ESPON).</p>	ARE*, seco, OFS
5.4	<p><b>Convention alpine</b></p> <p>La ratification prévue des protocoles d'application dépend des délibérations des Chambres fédérales.</p>	ARE*
5.5	<p><b>Réalisation des projets-pilotes Leader+</b></p> <p>Les projets RegioPlus qui existent déjà peuvent collaborer avec des projets européens Leader+ dans le cadre de projets-pilotes. 8 de ces projets-pilotes RegioPlus et Leader+ ont été déposés jusqu'à fin juin 2004. La phase pilote sera évaluée fin 2004/début 2005. L'évaluation finale aura lieu en 2006/07.</p>	seco*, OFAG

## D6 Domaine d'intervention: Droit de l'aménagement du territoire

N°	Mesures prévues	Acteurs de la Conféd. *= instance responsa.
6.1	<p><b>Harmonisation du droit en matière de construction</b></p> <p>Dès 2005, les cantons pourront adhérer à un Accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction (AITC)[DTAP/ARE]. Une deuxième étape sera consacrée à l'examen des possibilités d'harmoniser les procédures de planification et d'octroi des autorisations de construire.</p>	ARE*, OFJ, ChF

6.2	<b>Révision de la législation sur l'aménagement du territoire</b> La mise en consultation d'une version révisée de la législation sur l'aménagement du territoire est prévue pour l'année 2006, le cas échéant en même temps que les Grandes lignes remaniées.	ARE*
6.3	<b>Nouvelle conception de l'activité de construction hors zone à bâtir</b> Une proposition en ce sens, qui devrait en principe être intégrée dans la révision de la LAT, sera présentée fin 2005.	ARE*, OFAG, OFEFP, OFJ, seco

## D7 Domaine d'intervention: Politique régionale et tourisme

N°	Mesures prévues	Acteurs de la Conféd. *= instance responsa.
7.1	<b>Création d'une base légale et préparation du programme pluriannuel pour la Nouvelle politique régionale (NPR)</b> La procédure de consultation relative à la NPR a été ouverte en avril 2004, le message et le débat parlementaire sont prévus pour 2005–2006; la nouvelle loi fédérale sur la politique régionale entrera en vigueur en 2007. Le message concernant la mise en œuvre d'un premier programme pluriannuel 2008–2011 sera présenté en 2007 (Action 14, Stratégie pour le développement durable 2002).	seco*, ARE, OFAG
7.2	<b>Soutien à des projets-pilotes en matière de politique régionale</b> En vertu des bases légales existantes, des projets novateurs sont soutenus et encouragés.	seco*, OFAG
7.3	<b>Mesures d'encouragement en faveur du tourisme</b> Mise en œuvre d'innotur II avec une enveloppe budgétaire de 35 millions de francs. Application de la loi sur l'hébergement avec une enveloppe budgétaire de 60 millions de francs pour 2004–2007.	seco*
7.4	<b>Mise en vigueur de la loi sur les installations à câbles et guide d'application</b> Procédure de consultation (2004), message et délibérations des Chambres fédérales (2005), ainsi que mise en vigueur de la nouvelle loi sur les installations de transport à câbles d'ici 2006 (sous la responsabilité de l'OFT). Etablissement d'un guide, basé sur cette nouvelle législation, pour la planification et la coordination de projets d'équipements touristiques destinés à la pratique du ski (sous la responsabilité de l'ARE).	OFT*, OFEFP, ARE*, seco

## D8 Domaine d'intervention: Agriculture et forêts

N°	Mesures prévues	Acteurs de la Conféd. *= instance responsa.
8.1	<p><b>Politique agricole 2011 (PA 2011)</b></p> <p>Au vu des défis à venir, notamment dans les domaines de l'OMC, de l'UE, des finances fédérales, des problèmes de marchés et de l'importance économique dans des régions structurellement faibles, les instruments de la politique agricole sont réexaminés et adaptés si nécessaire.</p>	OFAG*
8.2	<p><b>Aides à la mise en oeuvre pour le plan sectoriel des surfaces d'assolement</b></p> <p>Après avoir évalué le plan sectoriel des surfaces d'assolement, il s'agit de répondre aux questions en suspens par une amélioration des études de base et des aides à la mise en oeuvre. Un remaniement de ce plan sectoriel n'est envisagé qu'à moyen terme, compte tenu du développement prévu des Grandes lignes de l'organisation du territoire suisse.</p>	ARE*, OFAG, OFAE, OFEFP
8.3	<p><b>Adaptation de la législation sur les forêts</b></p> <p>Fondées sur le Programme forestier suisse, les délibérations des Chambres fédérales concernant la révision de la loi sur les forêts (LFO) sont planifiées pour 2005 ou 2006.</p>	OFEFP*
8.4	<p><b>Mise en oeuvre du Programme forestier suisse</b></p> <p>Différentes mesures prioritaires fondées sur le Programme forestier suisse sont à mettre en oeuvre, notamment la délimitation de forêts de protection selon des critères uniformes et applicables à l'ensemble du territoire suisse..</p>	OFEFP*

## D9 Domaine d'intervention: Dangers naturels et économie des eaux

N°	Mesures prévues	Acteurs de la Conféd. *= instance responsa.
9.1	<p><b>Compte-rendu des travaux et élaboration d'un plan d'action relatif aux dangers naturels</b></p> <p>Le Conseil fédéral sera informé fin 2004 sur les travaux en cours découlant de la stratégie globale développée dans le rapport de la PLANAT «Sécurité contre les dangers naturels – Concept et Stratégie». Un plan d'action sera établi par la suite.</p>	OFEFG*, PLANAT*
9.2	<p><b>Recommandation «Aménagement du territoire et dangers naturels»</b></p> <p>La recommandation «Aménagement du territoire et dangers naturels», qui a été élaborée conjointement avec les cantons, sera disponible début 2005.</p>	ARE*, OFEFP, OFEG



9.3	<p><b>Harmonisation des exigences légales relatives aux cours d'eau situés dans des zones utilisées à des fins agricoles</b></p> <p>L'un des éléments importants de la mise en œuvre des «Idées directrices Cours d'eau suisses» est une gestion simple et probante de l'espace minimal pour les cours d'eau. Les différentes exigences légales et les divers outils de travail qui concernent l'espace réservé aux cours d'eau doivent être harmonisés, et il convient d'en dresser une synthèse à la portée de tous et adaptée à la pratique.</p>	OFEF*, OFEFP, OFAG, ARE
9.4	<p><b>Relevés écomorphologiques des cours d'eau suisses</b></p> <p>En collaboration avec les cantons, les cours d'eau sont évalués sur l'ensemble du territoire suisse selon des critères écologiques et d'espace à disposition. Le programme devrait se terminer vers 2006.</p>	OFEF*, OFEFP

## D10 Domaine d'intervention: Nature et paysage

N°	Mesures prévues	Acteurs de la Conféd. *= instance responsa.
10.1	<p><b>Concrétisation des recommandations de la Commission de gestion du Conseil national au sujet de l'IFP</b></p> <p>Les recommandations formulées dans le rapport de la Commission de gestion du Conseil national (CdG-N) qui visent à améliorer les effets de l'IFP ont été adoptées par le Conseil fédéral. La mise en œuvre de ces recommandations est en cours dans les régions, sous l'égide de l'OFEFP et en collaboration avec les cantons et les instances concernées.</p>	OFEFP*, CFNP, ARE
10.2	<p><b>Paysage 2020</b></p> <p>Paysage 2020 sert de conception directrice et de programme de réalisation pour le domaine de la nature et du paysage. Il est prévu en particulier de mettre en place un monitoring du paysage (qui sera coordonné avec «Le paysage sous pression»), d'établir des objectifs de qualité et de poursuivre les travaux en matière de développement durable du paysage.</p>	OFEFP*, ARE
10.3	<p><b>Adaptations ou nouveaux inventaires au sens de la LPN</b></p> <p>Le premier inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) doit être terminé, les parties non encore mises en vigueur sont à approuver par le Conseil fédéral.</p> <p>L'ouverture de la procédure de consultation concernant l'ordonnance sur la protection des voies de communication historiques de la Suisse (OIVS) a lieu en 2004; la mise en consultation par canton des cartes d'inventaire, etc. se fera de manière échelonnée à partir de 2005.</p> <p>La procédure de consultation concernant l'ordonnance sur les prairies et pâturages secs d'importance nationale, série I, est prévue pour 2007.</p>	OFEFP*, OFC*, OFROU*, CFNP

10.4	<b>Projet de coopération Roches dures</b> Conjointement avec les cantons et l'Association suisse des carrières de roches dures, un concept mettant en évidence le potentiel d'exploitation de pierres et de graviers, ainsi que des propositions de solutions aux éventuels conflits d'intérêts (paysage et environnement) sera élaboré d'ici 2006. Il n'en résultera pas un plan sectoriel au sens de l'art. 13 LAT, mais une base consolidée servant à orienter les autorités responsables de la mise en œuvre.	ARE*, OFEFP*, OFROU, CFF, CFNP
------	--	-----------------------------------

## D11 Domaine d'intervention: Protection de l'environnement

N°	Mesures prévues	Acteurs de la Conféd. *= instance responsa.
11.1	<b>Coordination de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire</b> Rapport au Conseil fédéral avec des mesures visant à améliorer la protection contre le bruit, remaniement du guide «Protection contre le bruit et aménagement du territoire», ainsi que mise en pratique du guide d'application «Aménagement du territoire et protection de l'air».	OFEFP*, ARE*
11.2	<b>Précisions au niveau de l'aménagement du territoire et de la prévention des accidents majeurs</b> Les tâches qui relèvent de l'aménagement du territoire et celles qui sont liées à la prévention des accidents majeurs le long des voies de communication, ainsi que, le cas échéant, sur les places de travail, sont précisées en collaboration avec les cantons.	ARE*, OFT, OFEFP

## D12 Domaine d'intervention: Transports

N°	Mesures prévues	Acteurs de la Conféd. *= instance responsa.
12.1	<b>Elaboration du plan sectoriel des transports</b> Elaboration d'une partie programmatique sous l'égide de l'ARE jusqu'en 2005, puis élaboration des différentes parties concrètes «Route», «Rail» et «Aéronautique» (adaptation du PSIA) sous l'égide respectivement de l'OFROU, de l'OFT et de l'OFAC.	ARE*, OFROU*, OFT*, OFAC*
12.2	<b>Garantie de financement du trafic d'agglomération</b> Examiner les possibilités et prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer un cofinancement des infrastructures du trafic d'agglomération.	SG/DETEC*, ARE, OFROU, OFT

12.3	<p><b>Intégration de la locomotion douce dans la politique des transports</b></p> <p>Large intégration des déplacements non motorisés comme troisième pilier d'une politique efficace en matière de transport de personnes et ancrage dans les actes législatifs déterminants. Utilisation optimale des instruments d'aménagement du territoire (p.ex. plans sectoriels, plans directeurs et plans d'affectation, conceptions) afin de promouvoir la locomotion douce.</p>	OFROU*
12.4	<p><b>Rail 2000: réalisation de la 1ère étape</b></p> <p>Lors du changement d'horaire du 12 décembre 2004, la première étape de Rail 2000 sera intégralement réalisée.</p>	OFT*, CFF
12.5	<p><b>Financement des transports publics (FTP)</b></p> <p>Les grands projets qui ne sont pas encore prêts à être réalisés seront soumis à un examen général, et un projet sera présenté au Conseil fédéral au cours de la période 2007/2008. Sont inclus dans l'étude le tunnel de base du Zimmerberg et le tunnel du Hirzel, la 2ème étape de Rail 2000, la 2ème phase du raccordement aux LGV, ainsi que trois autres projets (gare souterraine de Zurich Löwenstrasse, CEVA Genève, Stabio-Arcisate)</p>	OFT*, CFF
12.6	<p><b>Réforme des chemins de fer 2</b></p> <p>Subdivision du réseau ferroviaire en un réseau de base et un réseau complémentaire.</p>	OFT*
12.7	<p><b>Développement du réseau des routes nationales</b></p> <p>Examen de la délimitation entre le réseau des routes nationales et le réseau des routes principales.</p>	OFROU*, ARE, OFT, OFEFP
12.8	<p><b>Rapport sur la politique aéronautique</b></p> <p>Selon toute probabilité, le rapport sera transmis aux Chambres fédérales fin 2004; les mesures nécessaires seront mises en oeuvre dès la fin des débats parlementaires.</p>	OFAC*, DDPS
12.9	<p><b>Poursuite du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) et intégration dans le plan sectoriel des transports</b></p> <p>Différentes parties du PSIA sont complétées et prolongées: partie IIIC: poursuite et achèvement des processus de coordination pour les aéroports (y compris les aérodromes militaires co-utilisés à des fins civiles), préparation des fiches de coordination pour approbation (jusqu'à fin 2006); parties I–IIIB: mise à jour et adaptation aux changements de conditions (aéroport de Zurich, places d'atterrissage en montagne, utilisations civiles sur des aérodromes militaires – dès 2006).</p>	OFAC*, ARE, OFEFP, LW, SG/DDPS

**D13 Domaine d'intervention: Poste et télécommunications**

N°	Mesures prévues	Acteurs de la Conféd. *= instance responsa.
13.1	<b>Surveillance de la desserte de base</b> Il s'agit d'examiner périodiquement si et de quelle manière les services de base doivent être adaptés aux besoins de la population et de l'économie.	SG/DETEC*, OFCOM*, PostReg*, POSTE

**D14 Domaine d'intervention: Energie, installations militaires et sportives**

N°	Mesures prévues	Acteurs de la Conféd. *= instance responsa.
14.1	<b>Adaptation et mise à jour du plan sectoriel des lignes de transport d'électricité (PSE)</b> Compléments à introduire dans la partie méthodologique, simplification des processus et contrôle de la liste des projets, inventaire jusqu'en 2006, application en 2007.	OFEN*, IFICF, OFEFP, ARE
14.2	<b>Adaptation du plan sectoriel militaire (PSM) sur la base d'Armée XXI</b> L'adaptation comprend les conceptions spatiales des places d'armes et de tir, des aérodromes militaires et des points de franchissement (chapitre C du PSM), les fiches d'objet relatives aux places d'armes et de tir et aux aérodromes militaires (chapitre E du plan sectoriel des places d'armes et de tir et chapitre D du PSM), l'ajout des conceptions spatiales des centres de recrutement, des PAA et des arsenaux (chapitre C du PSM). La procédure de consultation est prévue pour début 2006, la décision d'approbation du Conseil fédéral pour fin 2006.	SG/DDPS*, ARE, armasuisse, Etat-major de la planification, FT, FA, BLA, OFAC, OFEFP
14.3	<b>Adaptation et poursuite du développement de la Conception des installations sportives d'importance nationale (CISIN)</b> Examen d'un projet de crédit supplémentaire destiné à soutenir financièrement les installations sportives d'importance nationale.	OFSP0*, OFEFP, ARE

## D15 Domaine d'intervention: Logement

Nr.	Mesures prévues	Acteurs de la Conféd. *= instance responsa.
15.1	<b>Soutien de projets-modèles en matière d'habitat</b> La loi fédérale sur le logement (LOG) permet d'encourager des projets et des processus de construction de logements ayant un caractère novateur (Action 13, Stratégie pour le développement durable 2002.).	OFL*
15.2	<b>Programme de recherche pour l'encouragement à la construction et à la rénovation de logements</b> Le programme de recherche 2004–2007 comprend, entre autres, un axe prioritaire de recherche sur le thème «Structures et formes d'habitat durables».	OFL*, ARE

## Bilan du programme de réalisation 2000–2003

### 1.01 Politique d'organisation du territoire en général

#### *Programme 2000–2003: mandat et état de réalisation*

<b>Mesure 1.01.01</b>	<b>Bilan et réexamen des stratégies de mise en œuvre des «Grandes lignes de l'organisation du territoire suisse»</b>
Mandat	Etablissement d'un bilan de la mise en œuvre des «Grandes lignes de l'organisation du territoire suisse». Examen des stratégies visant au développement durable de l'organisation du territoire, à la mise en réseau des villes, ainsi que de celles-ci et des espaces ruraux, à la consolidation du réseau des villes et à l'organisation des aires d'agglomération, à la promotion des zones rurales, à la préservation et, le cas échéant, à la revalorisation de la nature et du paysage et à une meilleure intégration de la Suisse dans l'organisation du territoire européen.
Exécution état 2003	Un bilan a régulièrement été établi dans le cadre de différents travaux de fond. Les actions prévues dans la Stratégie 2002 pour le développement durable du Conseil fédéral sont en cours de réalisation.
<b>Mesure 1.01.02</b>	<b>Exigences posées à l'organisation du territoire dans la perspective du développement durable</b>
Mandat	Examen des relations entre les objectifs et mesures d'organisation du territoire et les exigences du développement durable. Compléter les exigences posées aux conceptions, plans sectoriels et plans directeurs par la formulation de critères, indicateurs et processus relatifs au développement durable.
Exécution état 2003	La Stratégie pour le développement durable, qui comprend un ensemble de mesures dans le domaine de l'aménagement du territoire (Action 13), a été adoptée par le Conseil fédéral en 2002. Une aide de travail «Planification directrice cantonale et développement durable» a été publiée en 2001. Des indicateurs ont été élaborés pour la planification directrice ainsi qu'un concept de monitoring intercantonal/benchmarking avec des premiers résultats. En ce qui concerne les instruments de planification et de coordination au niveau supracantonal des solutions ont été proposées pour poursuivre le développement de ce dispositif, ainsi que celui du droit de l'aménagement du territoire.

#### *Nécessité d'action*

Différentes études de base ont vu le jour (en particulier des scénarios de développement de l'urbanisation et des transports) et des améliorations ont été apportées afin de faciliter la mise en œuvre. Un bilan global et des conclusions seront à tirer lors de l'élaboration d'un

rapport sur le développement territorial et d'une révision de la loi sur l'aménagement du territoire.

Dans le cadre du processus de collaboration avec les cantons et avec des experts, il s'est avéré indispensable de compléter et de concrétiser les Grandes lignes de l'organisation du territoire suisse. Il s'agit en particulier de renforcer les mesures visant à orienter le développement urbain vers l'intérieur du tissu bâti et à encourager un développement durable de l'espace rural.

*Mesures du programme de réalisation 2004–2007*

- 1.1 Rapport sur le développement territorial**
- 1.2 Concrétisation des Grandes lignes de l'organisation du territoire suisse**
- 1.3 Plan d'action «Développement durable du territoire»**
- 1.4 Exploitation des aires industrielles et artisanales en friche**
- 1.5 Analyse de la problématique des résidences secondaires**

**1.02 Politique des agglomérations**

*Programme 2000–2003: mandat et état de réalisation*

Mesure	Propositions pour une meilleure prise en considération des villes et agglomérations dans la politique d'organisation du territoire de la Confédération
1.02.01	
Mandat	Concrétisation des options suivantes: meilleure prise en considération de la situation particulière des villes/agglomérations dans l'accomplissement des tâches fédérales, amélioration de la coopération verticale Confédération-cantons-villes/communes, encouragement de la collaboration horizontale au sein des agglomérations, meilleure intégration des villes/agglomérations suisses dans le réseau des villes européennes.
Exécution état 2003	<p>Le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur la politique des agglomérations de la Confédération le 19.12.2001. Depuis 2002, la mise en œuvre de cette politique est assurée par le Groupe stratégique Politique des agglomérations nouvellement constitué. La priorité a été accordée aux activités suivantes:</p> <p>Accompagnement de la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA, depuis février 2001) et gestion du Réseau Agglomérations interne à la Confédération.</p> <p>Projets d'agglomération: conception de l'instrument, ainsi que d'une aide de travail (novembre 2002). Des activités en ce sens ont démarré dans quelque 30 agglomérations. Après le rejet de l'initiative AVANTI, une nouvelle solution de financement du trafic d'agglomération doit être recherchée. Projets-modèles: la Confédération soutient 25 projets novateurs des agglomérations. L'accent est mis sur la coopération au sein de ces agglomérations.</p> <p>Le programme pluriannuel de monitoring de l'espace urbain a été élaboré et les premiers résultats ont été publiés. L'organisation d'ateliers de travail</p>

a permis de stimuler l'échange d'expériences et la sensibilisation aux problèmes des villes. Une plate-forme Internet est en voie de réalisation.

### *Nécessité d'action*

Les mesures introduites ont montré que les communes et les cantons reconnaissent une nécessité d'agir dans le domaine des agglomérations. Le dynamisme avec lequel les acteurs ont adhéré aux activités de la Confédération dans le cadre des projets d'agglomération et des projets-modèles en est une preuve. Dans la foulée, de larges milieux de la population et du monde politique ont mieux pris conscience des tâches communes incombant aux villes et aux agglomérations.

La politique des agglomérations de la Confédération, menée conjointement avec les cantons et les communes, ayant été lancée avec succès, il s'agit désormais de faire avancer et d'institutionnaliser le processus mis en route.

Le trafic d'agglomération et le développement urbain restent les grands problèmes qu'il est particulièrement urgent de résoudre.

Les futures mesures devront en outre prendre en compte les recommandations du groupe de projet 4 NPF.

### *Mesures du programme de réalisation 2004–2007*

- 2.1 Approfondissement et mise en oeuvre des projets d'agglomération**
- 2.2 Encouragement et soutien de projets-modèles**
- 2.3 Rapport au Conseil fédéral sur la mise en oeuvre de la politique des agglomérations**

## **1.03 Politique de l'espace rural**

### *Programme 2000–2003: mandat et état de réalisation*

Mesure	Mesures de politique régionale visant à réduire les effets de la libéralisation dans le domaine des infrastructures
1.03.01	
Mandat	Examen des effets de la libéralisation sur l'équipement et le développement économique des régions rurales. Amélioration des réglementations relatives à l'approvisionnement de base dans les domaines déjà «libéralisés» et les nouveaux domaines concernés. Examen de mesures d'accompagnement relevant de la politique régionale. Encouragement de l'échange d'informations en la matière et élaboration d'une politique fédérale cohérente définissant notamment les exigences minimales à prendre en considération du point de vue territorial.
Exécution état 2003	Dans sa Stratégie pour le développement durable de 2002, le Conseil fédéral a approuvé le développement d'une «conception pour assurer le service public dans le domaine des infrastructures» (Action 2).



Une étude a été réalisée sur le thème «Approvisionnement de base: solutions étrangères – conséquences pour la Suisse» (2002) Au printemps 2004, le Conseil fédéral a adopté un rapport ayant trait à l'approvisionnement de base.

Mesures limitées dans le temps prises par le CF pour réduire les effets régionaux négatifs de la libéralisation (2000): conception de mise en œuvre stimulant la génération de projets (2001) et approbation continue de projets; l'application des mesures se termine en 2004.

Une journée d'étude sur l'espace rural a été organisée en 2003 dans le cadre de la Conférence pour l'organisation du territoire (COT).

#### *Nécessité d'action*

Les travaux du Réseau Espace rural, des études externes, ainsi que la journée d'étude de la COT ont montré que l'espace rural est très hétérogène et qu'il faut donc prévoir des stratégies différenciées selon les types de régions ainsi qu'une bonne mise en réseau des villes et des campagnes.

L'espace rural sera de plus en plus sous pression, et il faut notamment s'attendre à une aggravation de la situation de l'emploi.

#### *Mesures du programme de réalisation 2004–2007*

### **3.1 Stratégies pour l'espace rural**

#### **1.04 Coopération avec l'Europe**

##### *Programme 2000–2003: mandat et état de réalisation*

<b>Mesure 1.04.01</b>	<b>Consolidation de la plate-forme commune Confédération – cantons pour la collaboration transnationale et la politique européenne de développement territorial</b>
Mandat	Participation à l'élaboration des programmes opérationnels INTERREG III B, au sein d'espaces transnationaux (p. ex. espace alpin), ainsi qu'à la mise en œuvre des projets concrets touchant la Suisse. Réalisation des études suisses nécessaires et organisation de journées d'étude avec les participants concernés. Participation à la réalisation du Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC); formalisation de l'échange d'informations avec le Comité de développement spatial des 15 Etats membres de l'UE et des groupes de travail éventuellement concernés.
Exécution état 2003	INTERREG III B: 36 projets avec participation de la Suisse ont été approuvés pour les trois zones transnationales Espace alpin, Nord-Ouest-Europe et Méditerranée orientale. Pas de collaboration de la Suisse dans le cadre du SDEC, étant donné que le Comité de développement spatial a été dissous par les Etats membres de l'UE. Les travaux se sont par la suite concentrés sur le projet ESPON.

<b>Mesure 1.04.02</b>	<b>Elaboration des bases nécessaires pour la coordination avec les politiques d'organisation du territoire des pays voisins et de l'UE</b>
Mandat	Collecte de données relatives à la politique de développement territorial des pays voisins et de l'UE. Mise à disposition de ces informations tenues à jour pour les services fédéraux intéressés et les cantons. Préparation des données suisses nécessaires pour compléter le SDEC en particulier dans les domaines de l'économie (chômage), de l'accès aux régions et des réseaux de transport. Elaboration (et publication éventuelle) d'un rapport [en réponse aux postulats Hofmann (99.3531) et Ratti (99.3513)] montrant les effets des accords bilatéraux avec l'UE sur la politique d'organisation du territoire des cantons frontaliers et de la Confédération.
Exécution état 2003	ESPO: La Suisse a pu prendre part à 5 des 20 projets. Cette participation permet une collaboration active dans des domaines qui revêtent un grand intérêt pour la Suisse. Des réseaux ont été établis avec les partenaires européens; ceux-ci vont encore être approfondis.

#### *Nécessité d'action*

Programme INTERREG: Le crédit-cadre a été presque complètement épuisé. (IIIA et IIIB). Le vif intérêt manifesté pour cette initiative montre qu'une participation de la Suisse aux prochains programmes est souhaitable.

ESPO: L'échange d'informations ne suscite pas seulement un grand intérêt en Europe mais également en Suisse. Les services responsables des informations veillent à la préparation et à la mise à disposition des données nécessaires.

La plate-forme Confédération – cantons pour la coopération transnationale et la politique européenne de développement territorial est opérationnelle et s'est avérée efficace.

#### *Mesures du programme de réalisation 2004–2007*

- 5.1 Soutien et participation active à des programmes européens de coopération**
- 5.2 Poursuite des travaux de la plate-forme Confédération – cantons pour la coopération transnationale et la politique européenne de développement territorial**
- 5.3 Collecte de données pour la coordination avec les politiques d'organisation du territoire des pays voisins et de l'UE (ESPO)**
- 5.4 Convention alpine**
- 5.5 Réalisation des projets-pilotes Leader+**

## 1.05 Droit de l'aménagement du territoire

### *Programme 2000–2003: mandat et état de réalisation*

<b>Mesure 1.05.01</b>	<b>Définition de mesures adéquates en vue d'harmoniser les prescriptions cantonales et communales en matière de construction</b>
Mandat	Identification des domaines à harmoniser en priorité (notamment terminologie et méthodes de mesure). Coordination avec les efforts intercantonaux en vue d'uniformiser le droit des constructions. Formulation de premières propositions concrètes pour mettre en œuvre la motion, transmise comme postulat, de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national visant à une uniformisation du droit des constructions (CEATE-CN, 99.3459).
Exécution état 2003	30 termes au total relevant du domaine de la construction ont été définis au cours de l'année 2002 et devraient être harmonisés à l'échelon national. La mise au point des définitions a eu lieu en 2003 dans le cadre d'une procédure de consultation effectuée auprès des services cantonaux en charge de l'aménagement du territoire et auprès des associations professionnelles concernées. L'harmonisation de la terminologie se fera par le biais d'un accord intercantonal (concordat). Un premier projet de concordat a été présenté fin 2003.
<b>Mesure 1.05.02</b>	<b>Examen de la nécessité d'une éventuelle révision totale de la LAT</b>
Mandat	Clarification du besoin de réviser le contenu de la LAT (notamment chapitre «Plans d'affectation»). Evaluation de l'efficacité des instruments prévus par la loi et détermination des domaines pour lesquels il y aurait lieu de compléter la législation sur l'aménagement du territoire (p. ex. rôle des villes et agglomérations, meilleure prise en compte des aspects économiques, plans d'affectation fédéraux). Examen des possibilités d'améliorer la coordination entre aménagement du territoire et protection de l'environnement par des dispositions légales.
Exécution état 2003	Le potentiel d'optimisation a été déterminé dans différents domaines jusqu'à la fin de l'année 2003 (par exemple utilisation optimale des instruments de planification et de coordination au niveau supracantonal, recours à des instruments de l'économie de marché, évaluation des plans d'affectation). Une première approche a permis d'identifier les domaines dans lesquels il serait éventuellement nécessaire d'intervenir au niveau légal.

### *Nécessité d'action*

Les efforts d'harmonisation en matière de terminologie et de méthodes de mesure ont beaucoup progressé. Les chances d'aboutir à une uniformisation de ce domaine particulier sont bonnes. Les cantons devraient pouvoir adhérer dès 2005 à l'accord intercantonal en préparation. Mais les efforts d'uniformisation du droit des constructions ne s'arrêtent pas là. Dans une prochaine étape, il est question d'examiner dans quelle mesure il serait également pos-

sible de trouver des solutions identiques dans le domaine des procédures. D'autres domaines suivront.

Les travaux réalisés ont dégagé une série de propositions montrant de quelle manière et dans quel sens des optimisations sont possibles. Il reste à soumettre ces propositions à un examen approfondi et en particulier à clarifier si elles peuvent être concrétisées dans le cadre du droit en vigueur ou si elles exigent des adaptations des dispositions légales.

Le problème des constructions situées hors de la zone à bâtir a fait l'objet de différentes interventions parlementaires. Les jalons d'une nouvelle conception de la construction hors de la zone à bâtir sont déjà posés. Ils seront intégrés dans une éventuelle révision de la législation sur l'aménagement du territoire.

#### *Mesures du programme de réalisation 2004–2007*

##### **6.1 Harmonisation du droit en matière de construction**

##### **6.2 Révision de la législation sur l'aménagement du territoire**

##### **6.3 Nouvelle conception de l'activité de construction hors de la zone à bâtir**

### **1.06 Instruments d'aménagement du territoire**

#### *Programme 2000–2003: mandat et état de réalisation*

<b>Mesure 1.06.01</b>	<b>Principes régissant la manière de traiter les projets d'infrastructure dans l'aménagement du territoire</b>
Mandat	Examen des possibilités d'utiliser au mieux les plans d'aménagement selon la LAT pour résoudre les conflits d'utilisation, assurer la coordination spatiale, agir préventivement contre le bruit et la pollution de l'air et prendre en considération les exigences de sécurité lors de la construction et de l'exploitation d'infrastructures. Rôle et contenu de chaque niveau de planification (plan sectoriel, plan directeur, plan d'affectation et autorisation de construire) pour répondre de façon optimale à ces objectifs compte tenu des intérêts de la protection de l'environnement et de l'impératif d'une simplification et d'une accélération des procédures d'autorisation.
Exécution état 2003	Une partie du mandat a été reportée à une date ultérieure, une autre partie a été réalisée dans le cadre du plan d'action «Développement durable du territoire».
<b>Mesure 1.06.02</b>	<b>Recommandations quant à la prise en considération des exigences de la protection de l'environnement dans les plans directeurs cantonaux</b>
Mandat	Sur la base de l'expérience acquise et d'exemples concrets, examen des mesures relevant du plan directeur pour résoudre les problèmes d'environnement, en collaboration avec les cantons. Publication d'un complément pour le Guide de la planification directrice.
Exécution état 2003	La collaboration entre l'aménagement du territoire et l'environnement a été renforcée. L'OFEFP a pris les mesures organisationnelles nécessaires.

<b>Mesure 1.06.03</b>	<b>Moyens financiers nécessaires à l'élaboration et à l'adaptation des conceptions et plans sectoriels de la Confédération</b>
Mandat	Dans le cadre des ressources allouées par le Conseil fédéral et le Parlement, garantir une affectation judicieuse des ressources humaines et financières pour que l'élaboration et l'adaptation des conceptions et plans sectoriels nécessaires puissent être effectuées de façon adéquate et en temps utile.
Exécution état 2003	Non exécuté.

#### *Nécessité d'action*

Les expériences faites lors des remaniements et des adaptations des conceptions et plans sectoriels montrent que ces instruments devraient encore être améliorés dans le sens d'une concrétisation des objectifs spatiaux et d'un renforcement de la collaboration entre la Confédération et les cantons.

Par rapport aux plans directeurs cantonaux précédents, ceux de la deuxième génération présentent de nettes améliorations qualitatives. Ainsi, tous les plans directeurs comprennent aujourd'hui des lignes directrices de la future organisation du territoire cantonal et des objectifs généraux qui concordent largement avec les Grandes lignes de l'organisation du territoire suisse. Mais des lacunes restent encore à combler, en particulier en ce qui concerne la limitation des zones constructibles.

Les entretiens préliminaires qui ont eu lieu l'année dernière ont révélé la nécessité de préciser les conditions à remplir par les plans directeurs dans le domaine complexe de la protection de l'environnement. Car il existe encore des carences en matière de mise en œuvre de thématiques existantes, auxquelles viennent continuellement s'ajouter de nouvelles conditions.

#### *Mesures du programme de réalisation 2004–2007*

- 4.1 Développement de l'instrument «Conceptions et plans sectoriels»**
- 4.2 Développement de l'instrument «Plans directeurs cantonaux»**
- 4.3 Actualisation du Guide de la planification directrice**
- 4.4 Définition et utilisation d'indicateurs pour la planification directrice cantonale**

## 1.07 Observation du territoire

### *Programme 2000–2003: mandat et état de réalisation*

<b>Mesure 1.07.01</b>	<b>Monitoring de l'évolution de l'utilisation du sol, de l'urbanisation et des infrastructures</b>
Mandat	<p>Elaboration de données relatives à l'évolution de l'utilisation du sol, de l'urbanisation et des infrastructures permettant d'étayer le développement de la politique d'organisation du territoire, d'évaluer et de contrôler des mesures d'aménagement, ainsi que de renforcer les activités d'information, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Données permettant de déterminer les effets du nouveau droit de l'aménagement du territoire sur l'organisation du territoire et le paysage (resp. sur les transformations apportées aux constructions hors des zones à bâtir); données actualisées sur les transformations du paysage (publication «Le paysage sous pression»)</li> <li>– Données destinées à actualiser le relevé des zones à bâtir de 1989</li> <li>– Bases sur l'état et le développement des agglomérations</li> <li>– Données dans le domaine des transports, de l'approvisionnement et des constructions et installations publiques.</li> </ul>
Exécution état 2003	<p>L'organisation d'un recueil systématique des données au niveau communal a démarré au début 2003. Les premières données récoltées sur cette base sont disponibles à l'ARE.</p> <p>Une première analyse du registre des bâtiments et des logements concernant les constructions hors des zones à bâtir est disponible depuis 2003. En février 2001 fut publiée la nouvelle version de «Le paysage sous pression» (2e mise à jour).</p> <p>Un rapport sur l'état des relevés cantonaux des zones à bâtir numérisées a été terminé au printemps 2003. Huit cantons sont en mesure de fournir des données complètes sur les zones à bâtir numérisées et trois cantons des données partielles.</p> <p>Le «monitoring de l'espace urbain suisse» a été mis en place et les premiers résultats ont été publiés (Internet).</p> <p>Une conception a été élaborée pour un monitoring de l'espace rural. Des données ont été rassemblées dans le domaine des transports, de l'approvisionnement et des constructions et installations publiques. Différentes cartes ont illustré ces thèmes dans la vue d'ensemble des activités à incidence spatiale de la Confédération publiée au printemps 2004.</p>

### *Nécessité d'action*

L'élaboration systématique et la mise en réseau de données spatiales continuent de remplir une fonction essentielle pour le contrôle de l'exécution et l'évaluation des effets. L'utilisation et la coordination de données spatiales entre Confédération et cantons sont d'une grande importance.

Des déficits en matière de données spatiales persistent dans les domaines «zones à bâtir», «constructions hors de la zone à bâtir», «espace rural» et «développement du paysage».

La participation au programme ESPON (durée jusqu'en 2006) doit être poursuivie. Il convient ici d'accorder une attention particulière à l'exploitation des résultats de recherche pour la politique suisse de développement du territoire.

*Mesures du programme de réalisation 2004–2007*

- 4.5 Création et mise en œuvre de projets de monitoring dans le cadre de l'observation du territoire suisse**
- 4.6 Production d'une vue d'ensemble à l'échelle nationale des relevés des zones à bâtir**
- 4.7 Mise à jour de la publication «Le paysage sous pression»**
- 4.8 Etablissement d'une typologie paysagère**

## **2.01 Agriculture**

*Programme 2000–2003: mandat et état de réalisation*

Mesure	Gestion du plan sectoriel des surfaces d'assolement
<b>2.01.01</b>	
Mandat	Réexamen des contingents cantonaux fixés en 1992. Prise en compte des développements intervenus entre-temps. Elaboration d'un plan de gestion du plan sectoriel par la Confédération.
Exécution état 2003	Le plan sectoriel des surfaces d'assolement (PS SDA) a été réexaminé, et les services cantonaux concernés ont été consultés quant à d'éventuelles adaptations.

*Nécessité d'action*

Les évolutions constatées au cours de la période 2000–2003 vont perdurer durant la période 2004–2007. En d'autres termes, la tendance à la spécialisation et à des exploitations plus grandes – notamment dans les zones privilégiées – va se poursuivre. Dans les régions de montagne, les activités combinées vont s'accroître. L'Accord bilatéral avec l'UE sur l'agriculture, ainsi que l'OMC représentent un enjeu important. Au vu des défis à venir, notamment dans les domaines de l'OMC, de l'UE, des finances fédérales, des problèmes de marchés et de la présence dans des régions structurellement faibles, les instruments de la politique agricole doivent être réexaminés et adaptés si nécessaire (Politique agricole 2011).

*Mesures du programme de réalisation 2004–2007*

- 8.1 Politique agricole 2011 (PA 2011)**
- 8.2 Aides à la mise en oeuvre pour le plan sectoriel des surfaces d'assolement**

## 2.02 Forêts

### *Programme 2000–2003: mandat et état de réalisation*

Mesure	Bases concernant l'aire forestière
<b>2.01.01</b>	
Mandat	Elaboration de stratégies concernant la question de l'aire forestière souhaitable et de la répartition géographique des forêts.
Exécution état 2003	Le mandat a été modifié. Il n'a pas donné lieu à l'élaboration d'une conception mais à celle du Programme forestier suisse (PFS) publié au début 2004.

### *Nécessité d'action*

Les défis à relever et les exigences auxquelles doit répondre une politique forestière durable ont continué à s'accroître. Le Programme forestier suisse fournit les bases nécessaires à une future politique dans ce domaine et permet d'ores et déjà de prendre les mesures qui s'imposent. L'établissement d'un cadastre suisse des forêts, en relation avec la conservation des forêts protectrices, représente une tâche prioritaire.

### *Mesures du programme de réalisation 2004–2007*

#### **8.3 Adaptation de la législation sur les forêts**

#### **8.4 Mise en œuvre du Programme forestier suisse**

## 2.03 Dangers naturels

### *Programme 2000–2003: mandat et état de réalisation*

Mesure	Indications quant à la manière de traiter les dangers naturels dans les plans d'aménagement en vertu de la LAT
<b>2.03.01</b>	
Mandat	<p>Suivi de l'exécution des recommandations formulées jusqu'ici en matière de dangers naturels. Concrétisation du catalogue de mesures établi en relation avec les avalanches qui ont marqué l'hiver 1999 et réexamen des recommandations (1984) pour la prise en considération du danger d'avalanche.</p> <p>Elaboration de bases pour la prise en considération des dangers liés aux tremblements de terre dans le cadre des activités de l'aménagement du territoire et publication de recommandations correspondantes.</p> <p>Elaboration d'un guide, à l'usage des cantons, communes et aménagistes, sur la mise en œuvre des cartes de dangers dans l'aménagement du territoire.</p>
Exécution état 2003	Les recommandations pour la prise en considération des dangers naturels dans l'aménagement du territoire sont en cours d'élaboration avec des représentants des cantons mais ne sont pas encore définitivement au point.



La proposition d'un article constitutionnel relatif aux séismes/dangers naturels a été rejetée par la CEATE du Conseil national (18.11.2003). Le 20 août 2003, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport de la PLANAT «Sécurité contre les dangers naturels – concept et stratégie». La stratégie élaborée par la PLANAT correspond à la politique de durabilité voulue par le Conseil fédéral et aux principes d'une approche globale des problèmes de sécurité inscrits dans la stratégie du DETEC.

#### *Nécessité d'action*

Le rapport de la PLANAT, approuvé par le Conseil fédéral, a permis d'atteindre un objectif stratégique important. La démarche principale consiste maintenant à établir une vue d'ensemble des moyens et des ressources qui sont investis pour se protéger des dangers naturels. Des travaux en ce sens ont déjà été mandatés.

Les grandes options fixées jusqu'ici – encouragement d'une gestion intégrale des dangers, élaboration des bases nécessaires (cartes des dangers naturels) et leur application dans le cadre de l'aménagement du territoire – restent hautement prioritaires.

Etant donné que les forêts remplissent une importante fonction de prévention et de réduction des dangers naturels, il a été décidé, dans le cadre du Programme forestier suisse, de cartographier intégralement les forêts protectrices de la Suisse, en collaboration avec les cantons.

#### *Mesures du programme de réalisation 2004–2007*

##### **9.1 Compte-rendu des travaux et élaboration d'un plan d'action relatif aux dangers naturels**

##### **9.2 Recommandations «Aménagement du territoire et dangers naturels»**

#### **2.04 Nature et paysage**

##### *Programme 2000–2003: mandat et état de réalisation*

Mesure	Stratégies visant à renforcer la prise en considération des inventaires fédéraux et la protection de la nature et du paysage lors de l'accomplissement des tâches cantonales et communales
2.04.01	
Mandat	Elaboration de stratégies pour la prise en considération des inventaires fédéraux des paysages, sites et monuments naturels (IFP), des sites construits à protéger (ISOS) et des voies de communication historiques (IVS, projet) dans les projets de la Confédération, des cantons et des communes. Formulation éventuelle de recommandations correspondantes. Précision de la description des objets IFP et définition de buts opérationnels. Elaboration de lignes directrices relatives au développement durable du paysage («Paysage 2020»).
Exécution état 2003	Le 3.9.2003, la Commission de gestion du Conseil national (CdG-N) a soumis au Conseil fédéral son rapport sur les moyens de renforcer les effets de l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels

d'importance nationale. Le 15.12.2003, le Conseil fédéral a répondu positivement aux recommandations formulées.

La procédure de consultation concernant l'ordonnance sur la protection des voies de communication historiques de la Suisse (OIVS) a lieu en 2004, la mise en consultation par canton des cartes d'inventaire se fera de manière échelonnée à partir de 2005.

La conception directrice pour un développement durable du paysage («Paysage 2020») a été publiée en décembre 2003.

---

### *Nécessité d'action*

L'établissement du rapport à l'attention du Conseil fédéral sur la Conception du paysage suisse (CPS) a montré que cette conception avait été appliquée dans le cadre des activités de la Confédération et qu'une grande partie des mesures correspondantes avaient pu être mises en œuvre.

Avec la conception directrice «Paysage 2020» et le rapport de la CdG-N relatif à l'amélioration de l'impact des objets IFP, nous disposons maintenant de deux études de base dans le domaine du paysage dont la mise en œuvre se prépare. Les principales actions à entreprendre qui se dégagent de la conception 2020 comprennent un monitoring du paysage, les objectifs de qualité du paysage, ainsi que la poursuite des travaux ayant trait au développement durable du paysage.

Il existe des besoins manifestes aux niveaux cantonal, régional et communal en matière de conceptions de développement du paysage. Les bases nécessaires pour cela sont disponibles au niveau fédéral et doivent être mieux utilisées – notamment l'ordonnance sur l'aménagement des cours d'eau (OACE), l'ordonnance sur la qualité écologique (OQE), le réseau écologique national et les inventaires fédéraux.

De nombreux cantons, régions et organismes divers affichent un grand intérêt à préserver et à mettre en valeur des paysages à l'état naturel et des paysages ruraux traditionnels en créant des parcs paysagers d'importance nationale qui peuvent aussi être un apport pour l'économie régionale. Diverses interventions parlementaires ont été déposées après que le Conseil fédéral eut retiré fin février 2004 la révision partielle de la LPN du programme de législature 2003–2007, révision qui est nécessaire à l'aménagement et à l'exploitation de tels parcs.

La réforme de la péréquation et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) prévoit aujourd'hui une réglementation différenciée en ce qui concerne la protection de la nature et du paysage (qui reste une tâche coordonnée) resp. la protection et l'entretien des sites et du patrimoine national. Seuls les objets d'importance nationale doivent désormais bénéficier d'un soutien financier de la Confédération. Les objets régionaux et locaux doivent relever de la compétence des cantons.

Quant aux voies de communication historiques, d'importants travaux préliminaires ont été réalisés dans le cadre du projet d'ordonnance en vue de son application future.

*Mesures du programme de réalisation 2004–2007*

- 10.1 Concrétisation des recommandations de la CdG-N au sujet de l'IFP**
- 10.2 Paysage 2020**
- 10.3 Adaptations ou nouveaux inventaires au sens de la LPN**
- 10.4 Projet de coopération Roches dures**

**2.05 Environnement***Programme 2000–2003: mandat et état de réalisation*

Mesure	Recommandations sur la mise en œuvre de l'aménagement du territoire pour la protection contre les immissions
2.05.01	
Mandat	Mise en évidence des possibilités d'utilisation optimales des plans directeurs et des plans d'affectation selon la LAT pour assurer une meilleure protection contre le bruit lors de changements d'affectation de territoires urbanisés et dans les zones utilisées à des fins agricoles. Mise en évidence des possibilités de réduire la pollution de l'air par une conception et un équipement judicieux des territoires urbanisés.
Exécution état 2003	Il n'a pas été donné suite à la première partie de la mesure mentionnée ci-dessus. La deuxième partie a été exécutée dans le cadre de la réponse à la motion Büttiker et de la CEATE du Conseil national. En outre, un rapport sur les installations à forte fréquentation a pu être publié en 2002. Le guide d'application paraîtra en 2004.

*Nécessité d'action*

Seule une partie du mandat a pu être réalisée. Les évolutions constatées depuis 2000 montrent bien que des mesures d'aménagement du territoire restent indispensables dans le domaine de la protection contre le bruit et de la protection de l'air. Les cantons et les communes sont les acteurs principaux de la mise en œuvre.

*Mesures du programme de réalisation 2004–2007*

- 11.1 Coordination de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire**

**2.06 Politique générale des transports***Programme 2000–2003: mandat et état de réalisation*

Mesure	Bases pour une politique coordonnée des transports
2.06.01	
Mandat	Elaboration de scénarios sur l'évolution de l'urbanisation et des transports (en particulier trafic de loisirs, trafic d'achats, trafic pendulaire, déplace-

ments d'affaires, trafic-marchandises) comme base pour l'élaboration des conceptions et plans sectoriels de la Confédération dans le domaine des transports. Examen de stratégies sur le développement durable de l'occupation du territoire et des transports, notamment en ce qui concerne la structure des agglomérations, le renforcement du réseau de villes, la garantie d'une desserte suffisante des régions rurales (desserte de base), l'intégration de la Suisse dans le système de transport européen (mise en réseau des villes et régions) et la mise à contribution adéquate des différents moyens de transports.

---

Exécution état 2003

Des scénarios sur l'évolution de l'urbanisation et des transports sont en cours d'élaboration. Les résultats sont intégrés dans le rapport sur le développement territorial et dans le remaniement des Grandes lignes de l'organisation du territoire suisse.

Une étude de base sur les interactions entre l'organisation du territoire et les transports (en voie de réalisation) permettra de dégager les stratégies possibles pour un développement durable de l'occupation du territoire et des transports. Enfin, une stratégie sur le trafic de loisirs est également en chantier.

---

**Mesure 2.06.02**                      **Stratégie dans le domaine de la télématique des transports**

Mandat

Elaboration de lignes directrices sur la télématique des transports incluant tous les modes de transport. Définition des objectifs et des mesures nécessaires, notamment en matière de: information multimodale et gestion du trafic, régulation du trafic sur les routes à grand débit, sécurité et environnement, ainsi que surveillance du trafic.

Exécution état 2003

La conception directrice «its-ch 2012» (intelligent transport systems) est élaborée dans une perspective multimodale. Sa publication est prévue pour 2004.

---

**Mesure 2.06.03**                      **Bases sur l'état et l'évolution des déplacements non motorisés**

Mandat

Analyse de la situation des déplacements non motorisés (vélos, piétons, rollers), des problèmes qui se posent et des possibilités d'agir de la Confédération.

Exécution état 2003

Le Microrecensement 2000 sur le comportement de la population en matière de transports qui contient des indications détaillées sur les déplacements non motorisés a été publié à fin 2001; une exploitation détaillée des données est en cours à l'OFROU (ARE/OFS).

La procédure de consultation concernant le projet d'un «Plan directeur de la locomotion douce» est terminée (30.6.2003). Ce plan directeur sera remanié dans ses aspects techniques jusqu'à fin 2004 et constituera la base de la réponse au postulat Aeschbacher (01.3402).

---

### *Nécessité d'action*

Les mesures destinées à accroître la sécurité des transports revêtent une importance de plus en plus grande et concernent l'ensemble des modes de transport: routiers, ferroviaires et aériens.

La congestion croissante du trafic contraste singulièrement avec les moyens financiers qui sont mis à disposition pour le développement des infrastructures. Il s'agit maintenant tout particulièrement de rechercher des solutions pour garantir le financement du trafic d'agglomération. En outre, le besoin d'intervenir dans le domaine de la protection contre le bruit reste toujours d'actualité. La gestion des limites de capacité des réseaux exige une vision intermodale des déplacements et une planification des transports qui tienne mieux compte des objectifs spatiaux et des objectifs du développement durable.

Lors de la mise en consultation du Plan directeur de la locomotion douce, l'idée que les déplacements non motorisés soient placés sur un pied d'égalité avec le trafic individuel motorisé et les transports publics et qu'ils constituent le troisième pilier de la politique de transport de personnes a été très largement approuvée. La locomotion douce ne constitue pas seulement une forme de mobilité en soi mais aussi un moyen d'accès aux autres modes de transport (mobilité combinée), d'où la confirmation de son importance et de son potentiel.

La politique suisse de transfert du trafic a déjà fait ses preuves et va se poursuivre comme prévu.

### *Mesures du programme de réalisation 2004–2007*

- 12.1 Elaboration du plan sectoriel des transports**
- 12.2 Garantie de financement du trafic d'agglomération**
- 12.3 Intégration de la locomotion douce dans la politique des transports**

## **2.07 Transports ferroviaires**

### *Programme 2000–2003: mandat et état de réalisation*

<b>Mesure</b>	<b>Plan sectoriel des transports ferroviaires (transports publics terrestres)</b>
Mandat	Elaboration progressive d'un plan sectoriel des transports publics terrestres destiné à compléter le plan sectoriel AlpTransit par les éléments suivants: objectifs en termes d'offre, conception des infrastructures, mesures y relatives concernant le trafic voyageurs international, national et régional et le trafic-marchandises, mesures visant à mettre en œuvre la stratégie du système aéroportuaire suisse.
Exécution état 2003	Le projet de la partie conceptionnelle du «Plan sectoriel Rail/Transports publics» a été mis en consultation en novembre 2002. Au début septembre 2003, le DETEC a décidé d'entreprendre les travaux en vue d'établir un plan sectoriel des transports.

### Nécessité d'action

Lors du changement d'horaire du 12 décembre 2004, la **première étape de Rail 2000** sera entièrement réalisée. Cette modernisation du réseau ferroviaire entraînera des améliorations de l'offre et une augmentation des prestations des transports publics dans l'ensemble du pays.

Financement des transports publics (FTP): Les grands projets ferroviaires qui ne sont pas encore prêts à être réalisés seront soumis à un examen général, et une proposition sera présentée au Conseil fédéral au cours de la période 2007/08. Seront inclus dans l'analyse: le tunnel de base du Zimmerberg et le tunnel du Hirzel, la 2ème étape de Rail 2000, la 2ème phase du raccordement aux LGV, ainsi que trois autres projets (gare souterraine de Zurich Löwenstrasse, CEVA Genève, Stabio-Arcisate).

Dans plusieurs grandes agglomérations de la Suisse, des projets de RER (supplémentaires) sont planifiés et en partie déjà réalisés. Faute d'un financement assuré, la mise en œuvre de certains projets reste toutefois en suspens. Des solutions doivent être recherchées pour que ces offres de RER puissent être financées conformément aux projets d'agglomération définis.

Il devient aussi de plus en plus urgent de relier le réseau des transports publics ferroviaires à d'autres réseaux de transport (notamment avec celui de la mobilité non motorisée) dans une perspective globale et une coordination générale des transports.

### Mesures du programme de réalisation 2004–2007

- 12.4 Rail 2000: réalisation de la 1ère étape**
- 12.5 Financement des transports publics (FTP)**
- 12.6 Réforme des chemins de fer 2**

## 2.08 Transports routiers

### Programme 2000–2003: mandat et état de réalisation

Mesure	Plan sectoriel des routes
<b>2.08.01</b>	
Mandat	Mise en évidence des déficits fonctionnels du réseau routier (routes nationales et principales), ainsi que de l'opportunité et de l'urgence de mesures de construction, d'extension et de gestion du trafic. Etablissement d'un plan sectoriel sur l'achèvement de ce réseau, les adaptations ponctuelles nécessaires et les possibilités d'amélioration de son utilisation.
Exécution état 2003	Le projet de la partie conceptionnelle du «Plan sectoriel des routes» a été mis en consultation en novembre 2002. Début septembre 2003, le DETEC a décidé d'entreprendre les travaux en vue d'établir un plan sectoriel Transports.

*Nécessité d'action*

Afin de tenir compte de l'évolution de la situation depuis les années soixante et d'apporter une réponse à différentes interventions parlementaires demandant de revoir la classification du réseau routier dans une perspective d'ensemble, il faut procéder à une révision du réseau des routes nationales et principales. Une nouvelle définition des routes d'importance nationale, basée sur des critères fonctionnels, s'impose.

*Mesures du programme de réalisation 2004–2007***12.7 Développement du réseau des routes nationales****2.09 Aviation civile***Programme 2000–2003: mandat et état de réalisation*

Mesure	Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique/PSIA
<b>2.09.01</b>	
Mandat	Remaniement du projet jusqu'à la première approbation par le Conseil fédéral (second semestre 2000). Remaniement progressif de la partie consacrée aux installations et adaptations successives du plan sectoriel.
Exécution état 2003	Les parties I à III B (à caractère conceptionnel), ainsi que la partie IIIC (objectifs et exigences concernant les installations, 1ère et 2e séries de fiches) ont été approuvées par le Conseil fédéral. L'approbation d'une troisième série de fiches par installation pour d'autres aéroports et aérodromes (y compris des aérodromes militaires co-utilisés à des fins civiles) est en préparation. Aéroport de Zurich: lancement du processus de coordination et premiers travaux préliminaires en vue d'une procédure de médiation de plus grande envergure. Les premières bases conceptionnelles ont été élaborées en ce qui concerne la révision complète des places d'atterrissage en montagne (mandat du PSIA IIIB); fin 2003, l'OFAC a dû repousser le projet d'une année.

*Nécessité d'action*

Le développement du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique s'est poursuivi avec succès. L'OFAC ayant toutefois été amené à fixer de nouvelles priorités et à affecter davantage de ressources à des tâches liées au renforcement de la sécurité, le mandat du PSIA dans le domaine des places d'atterrissage en montagne n'a pas pu être mené à terme.

L'évolution de la situation concernant l'aéroport de Zurich-Kloten montre l'énorme complexité de la planification de certains projets d'infrastructure. Le développement futur de l'aéroport devait être discuté et réglé dans le cadre d'un processus de médiation élargi. Après l'échec de la médiation, il convient maintenant de rechercher des solutions aux conflits par le biais de la planification sectorielle de la Confédération et de la planification directrice des cantons.

Le processus de coordination sera également engagé et poursuivi pour d'autres aérodromes (partie IIIC du PSIA).

*Mesures du programme de réalisation 2004–2007*

**12.8 Rapport sur la politique aéronautique**

**12.9 Poursuite du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) et intégration dans le plan sectoriel des transports**

**2.10 Poste et télécommunications**

*Programme 2000–2003: mandat et état de réalisation*

Mesure	Principes pour l'implantation des antennes de téléphonie mobile
<b>2.10.01</b>	
Mandat	Elaboration de bases nécessaires à la coordination des intérêts en présence en relation avec l'implantation d'antennes de téléphonie mobile (données concernant les différents emplacements, règles du jeu, organisation).
Exécution état 2003	Des «Recommandations pour la coordination des procédures de planification et d'octroi des autorisations de construire pour les stations de base de téléphonie mobile et de raccordements sans fil d'abonnés (antennes)» ont été établies le 16.11.2001. Les obligations à remplir sont inscrites dans les concessions accordées. Un rapport de monitoring des implantations d'antennes a été rédigé en mai 2003.

*Nécessité d'action*

Dans les domaines de la poste et des télécommunications, des services de base de haute qualité sont garantis dans toute la Suisse et satisfont ainsi aux exigences de la politique régionale et de l'organisation du territoire.

*Mesures du programme de réalisation 2004–2007*

**13.1 Surveillance de la desserte de base**



## 2.11 Energie

### *Programme 2000–2003: mandat et état de réalisation*

Mesure 2.11.01	Plan sectoriel des lignes de transport d'électricité/PSE
Mandat	Elaboration progressive du plan sectoriel. Première approbation par le Conseil fédéral fin 2000 et mise à jour annuelle en fonction des besoins d'extension et de l'évaluation des projets.
Exécution état 2003	Le plan sectoriel des lignes de transport d'électricité a été approuvé par le Conseil fédéral le 27.6.2001 et, le 21.8.2002, il a fixé l'itinéraire de la ligne Mörel-Ulrichen.

### *Nécessité d'action*

Le plan sectoriel des lignes de transport d'électricité s'est avéré efficace. Différents compléments sont encore à apporter et la liste des projets doit être adaptée.

### *Mesures du programme de réalisation 2004–2007*

#### **14.1 Adaptation et mise à jour du plan sectoriel des lignes de transport d'électricité (PSE)**

## 2.12 Economie des eaux

### *Programme 2000–2003: mandat et état de réalisation*

Mesure 2.12.01	Bases pour la prise en considération de l'économie des eaux dans les plans directeurs et les plans d'affectation
Mandat	Elaboration d'un guide pour soutenir les cantons dans l'application de l'art. 21 de l'ordonnance sur l'aménagement des cours d'eau, s'agissant de l'analyse des déficits, de la garantie de l'espace nécessaire aux cours d'eau (plans directeurs et plans d'affectation), de la prise en considération des besoins d'espace en lien avec les projets hydrauliques. Elaboration d'un guide pour soutenir les cantons dans l'application de l'art. 46, al. 2, de l'ordonnance sur la protection des eaux, s'agissant de la garantie de l'espace nécessaire aux zones et périmètres de protection des eaux souterraines.
Exécution état 2003	Un dépliant «Espace des cours d'eau» a été édité au cours de l'année 2000, la publication des idées directrices pour une politique de gestion durable des eaux a eu lieu en 2003. Les espaces réservés pour les cours d'eau sont déterminés au niveau fédéral lors de la planification et de l'accompagnement de projets, par exemple du grand projet de correction du cours du Rhône.

Le guide d'application de l'art. 46, al. 2, de l'ordonnance sur la protection des eaux est encore en cours d'élaboration.

Le projet des «Relevés écomorphologiques des cours d'eau suisses», lancé par l'OFEG et l'OFEP, est en voie de réalisation dans l'ensemble de la Suisse. Ce programme, mis en œuvre par les cantons, soumet les cours d'eau à une évaluation qualitative sur la base de critères écologiques et de l'espace dont ils disposent. Pour l'heure, environ 17'000 km de cours d'eau sur les 30–35'000 estimés ont été relevés.

### *Nécessité d'action*

Les «Idées directrices Cours d'eau suisses» indiquent les mesures qui sont à prendre pour garantir la capacité de régénération et les fonctions écologiques des cours d'eau ainsi qu'une protection durable contre les crues. Une importance particulière est accordée à la détermination de l'espace qui leur est nécessaire, ce qui exige une harmonisation des législations et des politiques concernées, notamment dans le domaine de l'agriculture.

Le programme «Relevés écomorphologiques des cours d'eau suisses» a débuté en l'an 2000 et devrait être mené à terme d'ici 2006.

### *Mesures du programme de réalisation 2004–2007*

#### **9.3 Harmonisation des exigences légales relatives aux cours d'eau situés dans des zones utilisées à des fins agricoles**

#### **9.4 Relevés écomorphologiques des cours d'eau suisses**

## **2.13 Défense nationale**

### *Programme 2000–2003: mandat et état de réalisation*

<b>Mesure</b>	<b>Plan sectoriel militaire/PSM</b>
<b>2.13.01</b>	
Mandat	Elaboration progressive d'un plan sectoriel militaire destiné à compléter le plan sectoriel des places d'armes et de tir par les éléments suivants: conception spatiale des constructions et installations militaires, principes pour la prise en considération des installations militaires et de leur utilisation civile dans les plans directeurs et les plans d'affectation, principes concernant la coordination entre autorités.
Exécution état 2003	Le 28 février 2001, le Conseil fédéral a approuvé le plan sectoriel militaire. Le PSM est basé sur l'actuel plan sectoriel des places d'armes et de tir du 19 août 1998 et ses adaptations successives (1999, 2000) et le complète en y ajoutant les aérodromes militaires et les points de franchissement. Il contient de surcroît les principes nécessaires à la coordination de toutes les activités militaires qui ont des effets sur l'organisation du territoire et à la collaboration entre les instances militaires et civiles.

*Nécessité d'action*

La réforme de l'armée (Armée XXI) entraînera une réduction considérable de l'infrastructure militaire. En outre, les constructions et installations qui continueront à servir à l'Armée XXI seront en partie utilisées de manière plus intensive ou affectées à un autre usage. Une adaptation du plan sectoriel militaire s'avère donc également nécessaire.

*Mesures du programme de réalisation 2004–2007***14.2 Adaptation du plan sectoriel militaire (PSM) sur la base d'Armée XXI****2.14 Politique régionale***Programme 2000–2003: mandat et état de réalisation*

<b>Mesure 2.14.01</b>	<b>Mise en œuvre et développement des stratégies de politique régionale</b>
Mandat	<p>Concrétisation et mise en œuvre des options esquissées dans le message sur la nouvelle orientation de la politique régionale notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– encourager la collaboration dans les espaces supracantonaux, p. ex. en matière de technologie ou de politique des transports, et favoriser la collaboration des grandes régions intercantionales avec les régions européennes;</li> <li>– élaborer des bases pour encourager les différents acteurs régionaux à utiliser les nouvelles technologies et examiner les effets de la télématique sur le développement régional;</li> <li>– intensifier la collaboration entre les régions rurales de Suisse et d'Europe, en particulier en développant l'échange électronique de données (via Programme Leader) et l'offre de cours de perfectionnement pour les acteurs du milieu rural.</li> </ul> <p>Evaluation (intermédiaire) de la loi fédérale révisée sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LIM) et du programme Regio Plus lancé en 1997 et, selon les résultats, adaptations éventuelles sur le plan matériel, organisationnel ou institutionnel.</p>
Exécution état 2003	<p>Une commission d'experts mandatée par le seco a soumis des propositions en vue d'une Nouvelle politique régionale (2001–2003). La NPR doit dorénavant être axée sur des programmes et des projets régionaux encourageant l'innovation et l'esprit d'entreprise afin d'augmenter la création de valeur. Le 9.5.2003, le Conseil fédéral a donné mandat de préparer pour l'année 2004 un projet de loi à mettre en consultation concernant de nouvelles mesures de politique régionale. Il s'est agi, parallèlement, d'examiner avec les cantons les conditions dans lesquelles une fondation pour le développement régional pourrait être créée grâce au fonds d'aide à l'investissement LIM et une participation des cantons.</p> <p>L'étude de la CEAT «Nouvelles technologies de l'information et de la communication et développement régional» a été achevée en 2002.</p>

Le processus de coopération de Regio Plus avec l'initiative de l'UE Leader+ a démarré. Le seco et l'OFAG soutiennent cette mise en réseau de l'espace rural avec des projets-pilotes de dimension internationale (dès 2003). Une évaluation intermédiaire de Regio Plus a été faite en 2002, en même temps que l'évaluation du programme de promotion des ventes des produits agricoles. Une évaluation de la LIM est en préparation.

### *Nécessité d'action*

Au vu de la concurrence internationale et régionale en matière de lieux d'implantation, la future politique régionale doit impérativement être axée sur un accroissement de la compétitivité régionale. Les objectifs et les stratégies prônés dans le rapport mis en consultation sur la «Nouvelle politique régionale» consistent à promouvoir l'esprit d'entreprise, la capacité d'innovation et des systèmes de création de valeur dans les régions, à créer des synergies entre les politiques sectorielles de la Confédération ayant des effets sur le développement régional et à mettre sur pied un système d'observation et de gestion des changements structurels dans les régions.

### *Mesures du programme de réalisation 2004–2007*

#### **7.1 Création d'une base légale et préparation du programme pluriannuel pour la Nouvelle politique régionale (NPR)**

#### **7.2 Soutien à des projets-pilotes en matière de politique régionale**

## **2.15 Sport, loisirs et tourisme**

### *Programme 2000–2003: mandat et état de réalisation*

<b>Mesure 2.15.01</b>	<b>Poursuite du développement de la Conception des installations sportives d'importance nationale/CISIN</b>
Mandat	Réexamen des principes de la politique nationale concernant les installations sportives compte tenu de la réorientation prévue de la politique fédérale en matière de sports. Au besoin, adaptation de la CISIN. Mise à jour permanente du catalogue des installations sportives d'importance nationale.
Exécution état 2003	En juin 2003, un document de référence concernant un troisième message portant sur un crédit d'engagement a été soumis au Conseil fédéral, qui l'a renvoyé pour réexamen.
<b>Mesure 2.15.02</b>	<b>Bases pour la planification et la coordination des installations destinées aux loisirs et au tourisme</b>
Mandat	Elaboration de recommandations concernant la planification et la coordination d'installations destinées aux loisirs et au tourisme, notamment: <ul style="list-style-type: none"> <li>– bases pour la coordination spatiale d'installations de loisirs ayant des effets importants sur le territoire, l'environnement et les transports;</li> </ul>

- guide pour l'aménagement des domaines skiabiles, après réexamen des principes de la politique fédérale en matière d'octroi de concessions dans le cadre de la future législation sur les téléphériques.

---

Exécution état 2003	<p>Les travaux ont été reportés, car ils doivent être coordonnés avec la nouvelle loi sur les installations de transport à câbles qui est en cours d'élaboration.</p> <p>En ce qui concerne les installations de loisirs ayant d'importantes incidences spatiales, environnementales et sur le volume de trafic, un rapport a été établi sur les installations à forte fréquentation.</p> <p>Des travaux préliminaires internes à l'ARE concernant l'évaluation – effectuée dans le cadre de la planification directrice cantonale – des installations de transport touristiques dans les domaines skiabiles sont en cours depuis 2003.</p>
------------------------	---

---

#### *Nécessité d'action*

Dans le domaine de la Conception des installations sportives d'importance nationale (CISIN), les futures activités porteront en priorité sur la gestion des crédits d'engagement approuvés, sur l'examen des possibilités d'élaborer un troisième message portant sur un crédit d'engagement, sur la nouvelle publication du catalogue des installations sportives d'importance nationale et sur l'opérationnalisation et l'affinement des critères fondamentaux de la CISIN.

Les infrastructures touristiques accusent un grand besoin de rénovation. Or, bon nombre d'entreprises auront des difficultés à trouver les moyens financiers nécessaires à cet effet. Des solutions novatrices et l'encouragement d'une collaboration accrue s'imposent. La tendance à mettre en valeur de nouveaux domaines skiabiles, respectivement à étendre les domaines existants, exige que les conditions auxquelles doivent répondre de tels projets d'équipement soient clairement définies.

#### *Mesures du programme de réalisation 2004–2007*

##### **7.3 Mesures d'encouragement en faveur du tourisme**

##### **7.4 Mise en vigueur de la loi sur les installations de transport à câbles et guide d'application**

## 2.16 Logement et rénovation de l'habitat

### *Programme 2000–2003: mandat et état de réalisation*

<b>Mesure 2.16.01</b>	<b>Bases pour la prise en considération de la dimension spatiale dans la politique du logement</b>
Mandat	Examen des possibilités d'améliorer la coordination entre la politique en matière de construction de logements et la politique d'organisation du territoire, en relation avec la réorientation en cours.
Exécution état 2003	Une collaboration entre les deux domaines s'est principalement instaurée dans le cadre des travaux de préparation de la nouvelle loi fédérale encourageant le logement à loyer ou à prix modérés (LOG). La loi est entrée en vigueur le 1.10.2003. Compte tenu du programme d'allégement budgétaire (PAB 03), les prêts directs pouvant être accordés en vertu de cette loi ont été repoussés jusqu'à fin 2008.

### *Nécessité d'action*

En raison du report des prêts directs, les mesures d'encouragement se sont concentrées sur les aides indirectes. Celles-ci comprennent des prêts imputés sur les fonds de roulement des organisations faitières, des arrièr-cautionnements pour garantir des cautionnements accordés par des établissements de cautionnement hypothécaire dans le domaine des logements en propriété et en location, ainsi que des cautionnements garantissant les emprunts de la centrale d'émission d'organisations oeuvrant à la construction de logements d'utilité publique. La priorité est accordée aux objets qui répondent le mieux aux principes du développement durable. Il convient en outre de promouvoir des projets et des processus qui ont une valeur exemplaire, afin de donner des impulsions à un développement urbain orienté vers l'intérieur et à la réaffectation de friches industrielles.

### *Mesures du programme de réalisation 2004–2007*

#### **15.1 Soutien de projets-modèles en matière d'habitat**

#### **15.2 Programme de recherche pour l'encouragement à la construction et à la rénovation de logements**

## Abréviations

ARE	Office fédéral du développement territorial
BLA	Base Logistique de l'armée
CdG	Commission de gestion
CEAT	Communauté d'études pour l'aménagement du territoire
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CFF	Chemins de fer fédéraux
CFNP	Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage
ChF	Chancellerie fédérale
CISIN	Conception des installations sportives d'importance nationale
COT	Conférence de la Confédération pour l'organisation du territoire
COTER	Conseil de l'organisation du territoire
CTA	Conférence tripartite sur les agglomérations
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DTAP	Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement
ESPON	European Spatial Planning Observation Network
FA	Forces aériennes
FF	Feuille fédérale
FT	Forces terrestres
IFICF	Inspection fédérale des installations à courant fort
IFP	Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale
INTERREG	Intégration des régions dans l'espace européen
ISOS	Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse
its	intelligent transport systems
IVS	Inventaire fédéral des voies de communication historiques de Suisse
LAGr	Loi fédérale sur l'agriculture du 29 avril 1998 (Loi sur l'agriculture), RS 910.1
LAT	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (Loi sur l'aménagement du territoire), RS 700
LFo	Loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991 (Loi sur les forêts), RS 921.0
LGV	Réseau ferroviaire à grande vitesse
LICa	Loi fédérale sur les installations à câbles servant au transport des voyageurs (Loi sur les installations à câbles)
LIM	Loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne du 21 mars 1997, RS 901.1
LOG	Loi fédérale encourageant le logement à loyer ou à prix modérés du 21 mars 2003 (Loi sur le logement), RS 842
LPN	Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage du 1er juillet 1966, RS 451
MTP	Modèle topographique du paysage
NPR	Nouvelle politique régionale
OACE	Ordonnance sur l'aménagement des cours d'eau du 2 novembre 1994, RS 721.100.1
OAT	Ordonnance sur l'aménagement du territoire du 28 juin 2000, RS 700.1
OFAC	Office fédéral de l'aviation civile
OFAE	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
OFC	Office fédéral de la culture
OFCOM	Office fédéral de la communication

OFEFP	Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage
OFEG	Office fédéral des eaux et de la géologie
OFEN	Office fédéral de l'énergie
OFJ	Office fédéral de la justice
OFL	Office fédéral du logement
OFROU	Office fédéral des routes
OFS	Office fédéral de la statistique
OFSP0	Office fédéral du sport
OFT	Office fédéral des transports
OMC	Organisation mondiale du commerce
OPB	Ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986, RS 814.41
PA	Politique agricole
PAA	Parc de véhicules automobiles de l'armée
PAB	Programme d'allègement budgétaire
PLANAT	Plate-forme nationale 'Dangers naturels'
PostReg	Autorité de régulation du marché postal
PS SDA	Plan sectoriel des surfaces d'assolement
PSE	Plan sectoriel des lignes de transport d'électricité
PSIA	Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique
PSM	Plan sectoriel militaire
RPT	Réforme de la péréquation et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
SAFIR	Safety First (Plan d'action)
SDA	Surfaces d'assolement
SDEC	Schéma de Développement de l'Espace Communautaire
seco	Secrétariat d'Etat à l'économie
SG/DDPS	Secrétariat général DDPS
SG/DETEC	Secrétariat général DETEC
UE	Union européenne
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization